

Royan, le 7 octobre 2021

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
J/CC/EG

Monsieur Rémy CACCIAGUERRA

*Gérant*

SNC CABUCHON EXPLOITATION

39 avenue Georges V  
75008 PARIS

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 162 189 4245 2

**Objet** : Avenant n°1 au Contrat de Cession pour Droit d'Exploitation  
conclu entre la Ville de ROYAN et la SNC CABUCHON EXPLOITATION

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de l'Avenant n°1 au contrat de cession désigné en objet, conclu entre la Ville de ROYAN et la SNC CABUCHON EXPLOITATION.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

**P.J./1**

*Exp. en RAR*  
*le 08.10.2021*

En provenance de :

~~SNC CABUCHON Exploitation  
39 avenue George V  
75008 PARIS~~



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 189 4245 2**

256357-01



SOPR V.25 MSN 118-1180103 09-20

15 OCT. 2021  
15-10-21

Présenté / Avisé le :	/ /	15 OCT. 2021
Distribué le :	/ /	15 OCT. 2021
Je soussigné(e) déclare être	Signature (préciser Primitif et NOM si mandataire)	
<input type="checkbox"/> Le destinataire		
<input type="checkbox"/> Le mandataire		
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	Signature "facteur"	
<input type="checkbox"/> Autre	Signature "facteur"	

**S.N.C. SINGUHE IMMOBILIER**  
89, Avenue George V - PARIS (75008)  
432 724 342 RCS PARIS  
Tél. 01 58 56 22 44 - Fax 01 58 56 22 43

LA POSTE  
Ville de Royan  
Hôtel de Ville (B21.507)  
80 avenue de Pentecôte  
17205 ROYAN Cedex

Renvoyer à ERAB



D 21-507

# AVENANT AU CONTRAT DE CESSION POUR DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE DE L'ARTISTE CHRISTELLE CHOLLET

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

### **LA VILLE DE ROYAN**

80, avenue de Pontailiac

CS N°80218 - 17205 Royan Cedex

Représentée par : Monsieur Patrick MARENGO, en qualité de Maire en exercice

Contact administratif : Monsieur Christophe COURTOT

Tél : 05 46 02 88 56

Email : c.courtot@mairie-royan.fr

N° SIRET : 2117030600013

Code APE :

N° de LICENCES : PLATESV-D-2021-005035 / PLATESV-D-2021-005038 / PLATESV-D-2021-005036

TVA intra communautaire : FR

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

*Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »  
D'une part,*

Et

### **LE THEATRE DE LA TOUR EIFFEL** représenté par **CABUCHO EXPLOITATION**

Société en Nom Collectif au capital de 1.000 euros

dont le siège social est situé 39 avenue George V – 75008 PARIS,

dont le numéro d'identification au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris est 824 140 487

représentée par son Gérant Monsieur Rémy CACCIAGUERRA

Contact Production : Laurent PERRIGAULT

Tél : 06 09 11 91 90

Email : tournée@christellechollet.com

Code APE : 9001 Z

N°SIRET : 824 140 487 00029

N° de LICENCE : 2-1106913

TVA intra communautaire : FR 16824140487

*Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR »  
D'autre part,*

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Le PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR ont signé un contrat de cession pour le spectacle de l'Artiste Christelle CHOLLET en date du 3 Novembre 2020.

Les parties désirent d'un commun accord, par cet avenant, modifier la date de la représentation, suite à l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement Français, face à l'épidémie COVID-19 mis en place à la date du 13 mars 2020.

## **ARTICLE 1**

Les parties conviennent de reporter le spectacle de Christelle CHOLLET initialement prévu à la Salle Jean Gabin à Royan (17) le Mardi 9 Février 2021, à la date du **Jeudi 10 Février 2022 - représentation prévue à 20H30** - aux mêmes conditions de vente que dans le contrat initial du 3 Novembre 2020.

## ARTICLE 2

L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-dessous désigné, à la nouvelle date de la représentation validée par les 2 parties soit **le Jeudi 10 Février 2022.**

**SALLE JEAN GABIN**  
**112, avenue Gambetta - 17200 Royan**  
**Tél : 05 46 38 37 06**  
**Capacité public : 345 places assises**

## ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions du Contrat initial (mis ici en annexe 1) qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

## ARTICLE 4

Le PRODUCTEUR reconnaît avoir reçu le règlement de la facture d'acompte de la part de l'ORGANISATEUR par chèque bancaire le 23 Novembre 2020.

Le règlement du solde d'un montant **TTC de 5.629 €** (cinq mille six cent vingt neuf euros) comprenant la cession + les droits de mise en scène + notre fiche technique + la refacturation des frais d'envoi des affiches, fera l'objet d'une facture qui sera présentée à L'ORGANISATEUR par le PRODUCTEUR quelques jours avant la représentation.

\* en cas de nouveaux frais pour le PRODUCTEUR et en accord avec l'ORGANISATEUR (exemple : nouvel envoi d'affiches...), ces frais seront facturés en ajout du solde à régler avant le show.

## ARTICLE 5

Dans le cas où de nouvelles mesures sanitaires liées au COVID-19 obligerait à l'annulation du spectacle le **Jeudi 10 Février 2022**, les parties s'engagent à rechercher, d'un commun accord, une nouvelle possibilité de report pour l'artiste ici citée et son spectacle en cours d'exploitation aux dates proposées.

## ARTICLE 6

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 23 Septembre 2021.

Pour être considéré comme valable et sous peine de nullité de plein droit, ce document devra être parvenu paraphé daté et signé au PRODUCTEUR **avant le 22 Octobre 2021.**

Fait en double exemplaire  
**Le 23 Septembre 2021**

### **LE PRODUCTEUR**

**Pour CABUCHO EXPLOITATION**  
**Rémy CACCIAGUERRA**  
**Date : le 23 Septembre 2021**  
**Signature**



### **L'ORGANISATEUR**

**Pour LA VILLE DE ROYAN**  
**M.**  
**Date :**  
**Signature**

**07 OCT. 2021**

*Pour la Mairie, par délégation*  
*Le Premier Adjoint*



*Didier SIAONNET*